

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro double : 3 000 FG

Année antérieure: 4.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS**

Décret D/ 2002/1/PRG /SGG du 3 janvier 2002, Portant Nomination de hauts fonctionnaires au Ministère de l'économie et des Finances.

Décret D/ 2002/ 02/PRG /SGG du 3 janvier 2002, Portant Nomination de hauts fonctionnaires au Ministère de l'économie et des Finances.

Décret D/2002/4/PRG/SGG du 17 Janvier 2002, Portant Nomination du recteur et des vices- recteurs à l'Université de Conakry.

Décret : D/2002/5/PRG/SGG du 17 Janvier 2002, portant Nomination des Doyens de Facultés, Directeurs d'institut et de Centres à l'Université de Conakry.

Décret : D/2002/6/PRG/SGG du 17 Janvier 2002, portant Nomination de cadres au Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité.

Décret : D/2002/7/PRG / SGG du 30 Janvier 2002, Portant Mise en place des Douzièmes Provisoires exercice 2002.

Arrêtés Conjoints

Arrêté Conjoint AC/2002 n°01/ 598/MEFP/MEPU/-FP/MEF/SGG du 15 Février 2002, Portant revalorisation du Traitement des salaires des Extra-Muros.

Arrêté Conjoint n°153/MPA/MEF/SGG /du 14 Janvier 2002, Fixant les redevances en US\$ / TJB /AN et par type de pêche pour les navires de pêche industrielle dans le cadre des Accords avec les Sociétés de pêche pour l'Année 2002.

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté A/ 2002/329/ MEF/ CAB/ du 30 janvier 2002 Portant mise en Place du Comité Consultatif des Marchés Publics Prévu à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Arrêté A /2002/ 330 / MEF/ SGG du 30 janvier 2002, Portant Création et Organisation de la Ceilule de Suivi des Résultats de l'Audit à Posté riori des Marchés Publics.

Arrêté A / 2002 / n° 501/ MEF/ SGG du 11 février 2002, Portant Création d'une Régie d'avance

Arrêté A / 2002 / 502 / MEF/ SGG du 11 février 2002, Portant nomination d'un régisseur d'avance à la Direction Nationale du Budget

DECISIONS**Banque Centrale**

- Décision n°/ 2002 / 036 / CAM du 6 Février 2002, Portant Agrément de International Commercial Bank Limited, Accra - République de Ghana en qualité de Banquier de Référence de International Commercial Bank de Guinée "ICB S. A" **24**
- Décision n° D / 2002 / 38 /CAM du 6 Février 2002 Portant Agrément de Monsieur Sashidharan Nair, en qualité de Directeur Général de International Commercial Bank "ICB S.A." **24**
- Décision n° D/ 2002 /039/ CAM du 27 février 2002 Portant Agrément de Monsieur Bernard Deleuze en qualité d'administrateur Directeur de la Banque Internationale pour le commerce et l'Industrie de la Guinée "BICIGUI". **24**
- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée **25**
- Union Internationale de Banque en Guinée **25**

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

25**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Secrétariat Général du Gouvernement

Décret D/ 2002/1/PRG/SGG du 3 janvier 2002.

Portant nomination de hauts fonctionnaires au Ministère de l'Economie et des Finances.

22 Le président de la République ;

Décrète:

22 **Article1:** les cadres dont les noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après:

23 1.Elhdj Amadou Sow, Economiste, Précédemment Conseiller chargé du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) au Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, **23**

2. Monsieur Ben Yalla Sylla, administrateur civil précédemment en service au Ministère du commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, est nommé Chef de Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances en remplacement de Dr Ahmed Tidiane Souaré, muté,

3. Dr Ahamed Tidiane Souaré, précédemment Chef de cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé Inspecteur Général des Finances,

4. Mamadou Ciré Doumbouya, Inspecteur des Affaires Administratives et Financières, précédemment Inspecteur général Adjoint des Finances, est confirmé dans les mêmes fonctions.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République

Conakry, le 3 janvier 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/2/PRG/SGG du 3 janvier 2002.

Portant Nomination de Hauts Fonctionnaires au Ministère de l'Economie et des finances.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

1. Monsieur Ousmane Bah, inspecteur du trésor, précédemment chef de Division à la Direction Nationale du Contrôle Financier, est nommé Directeur National du Contrôle Financier.
2. Monsieur Joseph Saa Kandouno, conseiller auprès de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, est nommé Directeur National Adjoint du Contrôle Financier,
3. Monsieur Kémo Charles Zogbélemou, économiste, précédemment en service à la Banque Centrale de la République de Guinée, est nommé Directeur National du Budget,
4. Monsieur Mohamed Youla, administrateur civil, précédemment Directeur National Adjoint du Budget, est confirmé dans les mêmes fonctions,
5. Madame Mado Thiam, précédemment Directrice Nationale Adjointe du Trésor, est nommée Directrice Nationale du Trésor,
6. Monsieur Ahmadou Sylla, inspecteur du Trésor, précédemment en service à la Direction Nationale Du Contrôle Financier, est nommé Directeur National Adjoint du Trésor,
7. Monsieur Kadiata Mory Camara, expert comptable et fiscal, précédemment Directeur de l'audit à la Compagnie Nationale Air Guinée, est nommé Directeur National des Impôts,
8. El Hadj Ibrahima Bodié Baldé, inspecteur des impôts, précédemment Chef de la Division des Grandes Entreprises à la Direction Nationale des Impôts, est nommé Directeur National Adjoint des Impôts.
9. Madame Olga Sérachine, inspectrice des Douanes, précédemment Directrice Nationale Adjointe des Douanes, est nommée Directrice Nationale des Douanes,
10. Monsieur Boubacar Bruno Bangoura, inspecteur des douanes en service à la Direction Nationale des Douanes est nommé Directeur National Adjoint des Douanes,
11. Dr. Djiguiba Sy Savané, précédemment directeur National du portefeuille, est nommé Directeur National des Marchés publics,
12. Monsieur Fodé Oussou Diané administrateur civil, précédemment Receveur de la ville de Conakry, est nommé Directeur National Adjoint des marchés publics,
13. Monsieur Souleymane Yéléta Diallo, précédemment Directeur National Adjoint du portefeuille, est nommé Directeur National du portefeuille,
14. Monsieur Youssouf Cissé, Chef de Service à la Direction Nationale du portefeuille est nommé Directeur National Adjoint du portefeuille,

15. Monsieur Ansoumane Condé, précédemment Directeur National des Investissements Publics, est nommé Directeur National de la Dette et des Investissements publics,

16. Monsieur Aboubacar Conté, précédemment en service au Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé Directeur National Adjoint de la Dette et des Investissements Publics,

17. Dr. Nagnouma Faro, économiste, précédemment Chef de Département d'Economie de l'Université de Conakry, est nommée Directrice Nationale de l'Economie,

18. Monsieur Mamadou Saliou Diallo, économiste, en service à la Direction Nationale de l'Economie, est nommé Directeur National adjoint de l'économie

19. EL Hadj Mouctar Diallo, administrateur civil, précédemment Chef du Service de Contrôle fiscal au Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé Directeur du Service de Contrôle fiscal,

20. Monsieur Mamadou Camara, administrateur civil, précédemment Directeur du Service Financier du Cadastre, est confirmé dans les mêmes fonctions,

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 Janvier 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/4/PRG/SGG du 17 Janvier 2002.

Portant Nomination du recteur et des vices- recteurs à l'Université de Conakry

Le Président de la République;

Décrète :

1. Recteur : Prof. Nanamoudou Magassouba, mle 116.143 L, précédemment Directeur Général de l'institut Polytechnique de l'Université de Conakry, en remplacement du prof. Mohamed Lamine Kaba, mle 128.739 G.

2. Vice-Recteur Chargé des études : Prof. Ag. Amara Cissé, mle 96.056, précédemment Chef/Service de Neurologie au C.H.U de Ignace Deen, en remplacement de Jean Marie Touré, mle 130.832 H.

3. Vice-Recteur Chargé de la Recherche : Dr Alpha Mamadou Diallo, mle 135.982 P, Maître de Conférence, précédemment Directeur du CELF à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, en remplacement de Alpha Lamine Sylla mle 127.350 T

4. Secrétaire Général : Bamo Cécé, mle 122.383 T, précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Beyla.

Article 2/- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Janvier 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret : D/2002/5/PRG/SGG du 17 Janvier 2002, portant nomination des Doyens de Facultés, Directeur d'institut et de Centres à l'Université de Conakry.

Le Président de la République

Décrète :

Article 1 : Les Enseignants-Chercheurs de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. FACULTE DE DROIT, SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

Doyen: Dr. Jaff Samba Tolno, maître assistant mle 189.148 F, précédemment chargé de cours à ladite Faculté, en remplacement de Mme Hawa Fofana, Maître-Assistant, mle 135.980 J. Vice-Doyen chargé des Etudes : Mr. Boubacar Diallo, maître-assistant, mle 150.890 F, précédemment Vice-Doyen chargé du Campus de Foulayah, en remplacement de Sory Sidibé, Maître-Assistant Mle 102.825 R, muté.

Vice-Doyen chargé de la Recherche : Mr. Alsény Bah, maître-assistant, mle 171.409 S, précédemment Chef de Département de Droit Privé, en remplacement de Mr. Mory Doré, mle 141.721 F.

VICE-Doyen chargé du Campus de Foulayah : Dr. Sory Sidibé, maître-Assistant, mle 102.825 R, précédemment Vice-Doyen chargé des Etudes à ladite Faculté, en remplacement de Mr. Boubacar Diallo, mle, 150.890 F, muté.

2. FACULTE DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Doyen : Dr. Ansoumane Camara, maître de conférence, mle 110.075 S, précédemment Vice-Doyen chargé de la Recherche à ladite Faculté, en remplacement de Dr. Julien Gbéré Touré, Maître de Conférence mle 189.671 H, muté.

Vice-Doyen chargé des Etudes : Dr. Alpha Amadou Bano Barry, maître-Assistant, mle 197.447 Y, Précédemment chargé des cours à ladite Faculté, en remplacement de Dr. Ismaël Barry, maître de conférence, mle 133.182 K.

Vice-Doyen chargé de la Recherche : Dr. Julien Gbéré Touré maître de conférence mle 189.671 H, précédemment Doyen a.i à ladite Faculté, en remplacement de Dr. Ansoumane Camara, maître de conférence, mle 110.075 S, muté.

3. FACULTE DE MEDECINE-PHARMACIE ODONTO-STOMATOLOGIE

Doyen : Sayon Camara, mle 147.326 H, précédemment chargé de cours à ladite Faculté, en remplacement du Prof. Ag. Naby Daouda Camara mle 115.375 N.

Vice-Doyen chargé des Etudes : Dr. Amara Sylla, maître de conférence, mle 141.739 A, précédemment chargé de cours à ladite Faculté, en remplacement de Dr. Pé Gamy, Maître-Assistant, mle 166.142 T maître-assistant.

Vice-Doyen chargé de la Recherche : Pr. ag. Yolande Marie Charlotte Hyzazy, mle 119.146 Y, précédemment chargée de cours à ladite Faculté, en remplacement de Dr. Biro Diallo maître-Assistant, mle 143 325P,

4. FACULTE DES SCIENCES

Doyen : Dr. Mamadouba Touré, maître de conférence, mle 137.939 L, confirmé.

Vice-Doyen chargé des Etudes : Dr. Foromo Lister Haba, maître-assistant, mle 165.899 P, confirmé.

Vice-Doyen chargé de la Recherche : Dr. Amadou Oury Baldé, maître-assistant, mle 189.625 C, confirmé.

5. INSTITUT POLYTECHNIQUE

Directeur: Dr. Mamadou Aliou Souaré, maître de conférence, mle 150.757 G, précédemment Chef de Département Génie-Chimique, en remplacement du Pr. Nanamoudou Magassouba, mle 116.143 L, muté.

Directeur Adjoint chargé des Etudes : Dr. Alpha Bacar N'Diaye, maître-assistant, mle 189.673 M, précédemment Directeur du Centre Préparatoire Commun, en remplacement de Dr. Alexandre Lucien Richard, maître de conférence, mle 141.747 Y.

Directeur Adjoint chargé de la Recherche : Dr. Mamadi Touré, maître - assistant, mle 188.315 E, précédemment Chef de Département de Génie-Civil, en remplacement du Pr. Abdoulaye Diakité, mle 166.927 N.

6. CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT

Directeur : Prof. Ibrahima Boiro, mle 130.813 G, confirmé.

Directeur Adjoint chargé des Etudes : Mr. Sékou Moussa Keita, maître-assistant, mle 156.501 A, confirmé.

Directeur Adjoint chargé de la Recherche: Dr. Alpha Abdoulaye Sow, maître de Conférence, mle 188.305 F, confirmé.

7. CENTRE INFORMATIQUE

Directeur : Dr. Binko Mamadi Touré, maître assistant, mle 189.000 M, confirmé.

Directeur Adjoint chargé des Etudes : Dr. Ibrahima Camara, maître Assistant, mle 160.648 H, en remplacement de Mr. Kabinet Sano, décédé.

Article 2/ - Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Janvier 2002

Général Lansana Conté

Décret D/2002/6PRG/SGG du 17 Janvier 2002.

Portant Nomination de Cadres au Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Lansana Youla, inspecteur des services financiers et comptables, précédemment en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation est nommé Inspecteur Général dudit Ministère en remplacement de Monsieur Cheick Mohamed Konaté, ingénieur agronome mis à la disposition de son Département.

Article 2: Monsieur Aliou Wann, administrateur civil, précédemment en service à la Direction d'Assistance aux Coopératives et Coordination des ONG (SACCO) est nommé Inspecteur Général Adjoint en remplacement de Monsieur Thierno Hassane Diallo, inspecteur des services financiers et comptables mis à la disposition de son Département d'origine.

Article 3: Monsieur Bakary Kaba, magistrat, précédemment en service à la Direction Nationale de la Décentralisation est nommé Directeur National de la Décentralisation en remplacement de Monsieur Cheick Mohamed Konaté muté.

Article 4 : Monsieur Boubacar Barry, administrateur civil, précédemment Chef de Division au Service des Elections, est nommé Chef Service National des Elections en remplacement de Monsieur Ahmed Tidiane Diallo mis à la disposition du Gouvernorat de Conakry.

Article 5 : Monsieur Cheick Mohamed Konaté, précédemment Directeur National de la Décentralisation est nommé Chef de Cabinet du Gouvernorat de Boké en remplacement de Monsieur Alain Kognon Camara, muté au Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Janvier 2002
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2002/7/PRG/SGG du 30 Janvier 2002.

Portant mise en place des Douzièmes Provisoires exercice 2002.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1: En application des dispositions de l'article 44 de la Loi organique n° 91/07/CTRN du 23 décembre 1991 relative aux Lois de finances et avant la promulgation de la Loi de finances pour 2002, les crédits budgétaires 2001 sont reconduits aux douzièmes provisoires pour les Départements et Institutions suivant les Titres, Chapitre, conformément aux états de répartition annexés au présent décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, Ordonnateur principal des dépenses de l'Etat ainsi que les Chefs des départements ministériels Administrateurs de crédits, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 3 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 30 Janvier 2002
Général Lansana Conté

ARRETES CONJOINTS**Arrêté Conjoint AC/2002/ n° 01/ 598 / MEFP/MEPU/ -FP/MEF/ SGG du 15 Février 2002,****Portant revalorisation du Traitement des salaires des Extra-Muros.**

Le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique; le Ministre de l'Enseignement pré-Universitaire et de l'Education Civique; Le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;

Le Ministre de l'Economie et des Finances;

Arrêtent :

Article 1 : Pour compter de la signature du présent arrêté, il est accordé à titre exceptionnel un traitement de salaire de 140.000 FG par mois à chaque professeur extra - murs du secondaire relevant des Ministères de l'Enseignement Pré-Universitaire et les extra-muros non fonctionnaires de l'Enseignement Technique.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté conjoint sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2001 et sera publié au journal Officiel de la République.

Le Ministre de l'emploi
et de la Fonction Publique

Le Ministre de l'Enseignement
Pré- Universitaire et de l'Education
Civique

Lamine Camara

Galéma GUILAVOGUI

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation Prof.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Almamry Fodé Sylla

Cheick Ahmadou Camara

Conakry, le 13 Février 2002

Arrêté Conjoint AC/ 2002 /153/MPA/MEF/SGG/du 14 Janvier 2002.**Fixant les redevances en US\$/TJB/AN et par type de pêche pour les navires de pêche industrielle dans le cadre des Accords avec les Sociétés de pêche pour l'Année 2002.**

Le Ministre de la pêche et de l'Aquaculture ;

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrêtent :

Article 1 : Les redevances annuelles par TJB et par type de pêche pour les navires de pêche industrielle autorisés dans le cadre des Accords avec les sociétés de pêche pour l'année 2002 sont fixées conformément au tableau suivant:

Statuts	Poissonnier Pélagique	Céphalo- podier	Crevettier	Poissonnier démersal	Collecteurs
Bateaux Guinéens	18 \$us	-	145 \$US	100 \$US	60\$US
Etrangers basés en Guinée	40 \$US	-	-	185 \$US	150 \$US
Etrangers	60 \$US	267	328	246 \$US	250 \$US

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er janvier 2002 , sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, Le 14 janvier 2002

Le Ministre de la Pêche
et de l'Aquaculture

MANSA MOUSSA SIDIBE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

CHEICK AHMADOU CAMARA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté A/ 2002/329/ MEF/ CAB/ du 30 janvier 2002
Portant mise en Place du Comité Consultatif des
Marchés Publics Prévu à l'article 24 du Code des
Marchés Publics.**

Le Ministre

Arrête :

Article 1 : En application de l'article 24 du code des Marchés Publics il est mis en place auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, un comité consultatif des marchés publics.

Article 2: Le comité consultatif des marchés publics est chargé de "formuler un avis sur tout dossier qui lui est soumis par le Ministre de l'Economie et des Finances et qui est relatif à la passation, à la préparation et au règlement des Marchés et en particulier dans le cadre des procédures dérogatoires prévues par les articles 8.2, 21,27, 46.4, 47.4 et 56 du code des Marchés Publics".

Article 3 : Conformément à l'alinéa 34.2.2 du code des Marchés Publics, le Comité Consultatif des Marchés Publics est composé comme suit :

- 1) - Un représentant de la Primature, président
- 2) - Un représentant de la Direction Nationale des Marchés, Secrétaire
- 3) - Un représentant de l'autorité contractante, Membre
- 4) - Un représentant du Maître d'oeuvre Public, ou de l'ACGP (pour les marchés supérieurs à Un Milliard) Membre.
- 5) - Un Représentant du Maître d'ouvrage délégué

Article 4 : Fonctionnement:

"Le Secrétariat du Comité Consultatif des Marchés Publics prépare son ordre du jour, lequel est communiqué au moins soixante douze heures avant la date prévue pour la tenue des travaux. Les séances régulières de travail du Comité Consultatif des Marchés Publics ont lieu les premier et troisième mardi de chaque mois. Elles se déroulent dans les locaux du Ministère chargé des Finances.

En cas d'urgence, le Président peut demander la tenue d'une séance exceptionnelle du Comité Consultatif des Marchés Publics en dehors du calendrier initialement arrêté. En séance, les dossiers présentés par le secrétaire sont examinés par le Comité consultatif des Marchés Publics conformément à son ordre du jour.

Le Secrétaire, à l'issue des délibérations, rédige le procès verbal de séance faisant apparaître clairement les avis et propositions du Comité Consultatif des Marchés Publics sur les différents dossiers qui ont été examinés, et qui pourra éventuellement être accompagné des réflexions du Comité dans le domaine réglementaire. Une fois ce procès-verbal signé par tous les membres du Comité Consultatif des Marchés Publics, il est transmis par le Président du Comité, à travers son secrétariat (DNMP) , au Ministre chargé des Finances qui prendra alors les décisions lui incombant à la lumière des recommandations qui lui auront été faites".

"Le Comité ne peut délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante".

Article 5 : Les Chefs des Départements et Institutions membres statutaires du Comité Consultatif des Marchés Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la désignation de la personne devant représenter leur structure aux travaux du dit Comité.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 30 janvier 2002

CHEICK AHMADOU CAMARA

Arrêté A / 2002/ 330 / MEF / SGG du 30 janvier 2002.**Portant Création et Organisation de la Cellule de Suivi des Résultats de l'Audit à Postériori des Marchés Publics.**

Le Ministre .

Arrête:

Article 1 : La Cellule de Suivi est chargée de :

- Préparer et lancer les dossiers d'appel d'offres de l'audit ex-post des marchés publics;
- sélectionner les auditeurs et préparer les contrats de prestation correspondants ;

- vérifier l'adéquation entre le personnel expatrié de l'auditeur et celui proposé dans son offre ;
- préparer les lots par auditeur ;
- recevoir et approuver le plan de travail des auditeurs, en veillant au respect de la conformité entre ce plan de travail et les TDR des auditeurs ;
- appuyer les auditeurs auprès des différentes administrations impliquées dans le processus de passation et d'exécution des marchés, notamment en matière d'accès aux informations nécessaires à l'élaboration de leurs rapports ;
- communiquer aux différentes administrations, la liste des documents demandés par les auditeurs accompagnée d'un programme de travail ;
- suivre le déroulement de la mission et apporter aux auditeurs des éclaircissements sur les points non élucidés en rapport avec les Maîtres d'ouvrage ;
- recevoir, analyser et faire des commentaires sur les rapports à mi-parcours, provisoires et définitifs et des auditeurs, ainsi que sur leurs conclusions et recommandations ;
- Elaborer un plan d'action portant sur la mise en oeuvre des recommandations.

Article 2 : La cellule de suivi des résultats de l'audit à posteriori des marchés publics est composée comme suit :

- *Un Conseiller de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, Président ;*
- *Le Directeur National des Marchés Publics (DNMP) ou son Représentant, Rapporteur ;*
- *Un Représentant de l'ACGP, Membre ;*
- *Le Directeur National des Impôts (DNI) ou son Représentant, Membre ;*
- *Le Directeur National de la Dette et des Investissements Publics (DNDIP) ou son Représentant, Membre*
- *Le Directeur National du Contrôle Financier (DNCF) ou son Représentant, Membre ;*

Article 3 : La cellule de suivi peut faire appel à toute (s) autre (s) compétence (s) ou expertise (s), chaque fois que de besoin, en fonction de la spécificité des dossiers.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 30 janvier 2002
CHEICH AHMADOU CAMARA

**Arrêté A/ 2002 / 501 / MEF / SGG du 11 février 2002,
Portant Création d'une Régie d'avance**

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé une régie d'avance d'un montant de Cent millions (100.000.000 GNF) de francs guinéens en faveur de la Direction Nationale du Budget.

Article 2 : La régie d'avance visée à l'article 1^{er} et devant servir à la couverture des dépenses liées à la préparation et à l'approbation du budget 2002 par l'Assemblée Nationale, est imputable sur la ligne ci-après de l'exercice 2002 :

- Section 99 : Titre 3 sous-section 99501900600 chapitre 39, article 90 « Loi de Finances » ;

Article 3 : Ce montant sera viré, après engagement dans le Compte n° 41 11 389 ouvert à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au nom du régisseur es qualité.

Article 4 : Le renouvellement de l'avance ne peut intervenir qu'après production à la Direction Nationale du Budget et à la Direction Nationale du Contrôle Financier, des pièces justificatives des dépenses effectuées au titre de l'avance antérieure et au vu d'un ou des mandats de régularisation dûment visés par le comptable assignataire.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 11 février 2002
P / Le Ministre P.O Le Secrétaire Général
ELhadj Amadou SOW

**Arrêté A/ 2002 / 502 / MEF / SGG du 11 février 2002.
Portant nomination d'un régisseur d'avance à la Direction Nationale du Budget .**

Le Ministre de l'Economie et des Finances .

Arrête :

Article 1 : Monsieur Mohamed Youla, Directeur National Adjoint du Budget est nommé Régisseur titulaire de la régie d'avance accordée à la Direction Nationale du Budget au titre de la préparation et de l'approbation du budget 2002 par l'Assemblée Nationale.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 11 février 2002
P/LE MINISTRE P.O
LE SECRETAIRE GENERAL
ELhadj Amadou SOW

DECISIONS

**COMITE DES AGREMENTS
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

**Décision n°/ 2002 / 036 / CAM du 6 Février 2002, Portant
Agrément de International Commercial Bank Limited, Accra
République de Ghana en qualité de Banquier de Référence
de International Commercial Bank de Guinée "I CB S. A"**

LE COMITE DES AGREMENTS

DECIDE :

Article 1 : International commercial Bank limited, Accra - République de Ghana est agréée en qualité de banquier de référence de International Commercial Bank de Guinée "ICBS.A" A ce titre International Commercial Bank Limited, Accra-République de Ghana détient 20 % des actions de I.C.B Guinée et doit assurer l'assistance technique nécessaire à la bonne marche de ICB Guinée.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 6 Février 2002
Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des Agréments

**Décision n° D / 2002 / 38 / CAM du 6 Février 2002 Portant
Agrément de Monsieur Sashidharan Nair, en qualité de
Directeur Général de International Commercial Bank
"I C B S.A. "**

Le Comité des Agréments :

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Sashidharan Nair, est agréé en qualité de Directeur général de International Commercial Bank "ICB .S.A" conformément aux dispositions de la Loi L / 94 / 017 / CTRN du 1^{er} juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 6 février 2002
Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des agréments

**Décision n° D/ 2002 /039/ CAM du 27 février 2002
Portant Agrément de Monsieur Bernard Déleuze en qualité
d'administrateur Directeur Général de la Banque
Internationale pour le commerce et l'Industrie de la Guinée
"BICIGUI"**

Le Comité des Agréments :

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Bernard Déleuze est agréé en qualité d'Administrateur Directeur Général de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée "BICIGUI", conformément aux

dispositions de la Loi L /94 / 017 / CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : la présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 27 février 2002

Ibrahima Chérif Bah
Président du Comité des agréments

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA GUINEE
Bilan au 31 Décembre 2001 (en Milliers de GNF)

ACTIF		PASSIF	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
CAISSE	6,326,427	INSTITUT D'EMISSION	4,672,770
INSTITUTION D'EMISSION	37,034,686	SECTEUR PUBLIC	13,941,448
SECTEUR PUBLIC	28,904,222	BANQUES ET INSTITUTIONS ASSIMILEES	6,740,841
BANQUES ET INSTITUTIONS ASSIMILEES	48,860,552	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	150,440,599
CREDITS A LA CLIENTELE	76,268,650	VALEURS A L'ENCAISSEMENT	11,978,554
CREANCES IMMOBILISEES/DOUTEUSES/CONTENT.	988,099	CREDITEURS DIVERS	752,261
CHQ A RECOUVRER VALEURS A L'ENCAISSEMENT	14,864,016	COMPTES DE REGULARISATION	7,118,414
SUCCURSALES ET AGENCES	1,058,942	PROVISIONS	924,238
DEBITEURS DIVERS	3,042,908	RESERVES	2,776,499
COMPTES DE REGULARISATION	1,424,274	CAPITAL	22,523,100
TITRES DE PARTICIPATION	2,990,168	PRIME D'EMISSION CAPITAL	306,338
IMMOBILISATIONS	8,515,221	REPORT A NOUVEAU (+ ou -)	77
		RESULTAT EXERCICE (+ ou -)	8,103,026
TOTAL ACTIF	230,278,165	TOTAL PASSIF	230,278,165
HORS-BILAN			
Engagements reçus d'intermédiaires financiers	18,496,738	Engagements donnés en faveur clientèle	35,098,945

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE DE LA GUINEE
COMPTES DE RESULTATS 31 DECEMBRE 2001
(En Milliers)

RUBRIQUES	CODES	MONTANTS
I. PRODUITS DES EMPLOIS DE CAPITAUX	1500	20,713,241
II. COÛTS DES RESSOURCES	1510	3,859,935
II. Produits Net des Capitaux Utilisés (I-II)	1520	16,853,306
IV. COMMISSIONS	1530	12,764,361
V. AUTRES CHARGES BANCAIRES	1540	1,787,303
VI. Produits Net Bancaire (III + IV - V)	1550	27,830,364
VII . CHARGES OPERATOIRES	1560	11,887,427
VIII. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1580	3,419,737
Résultat d'Exploitation (VI - VII - VIII)	1590	12,523,200
Résultats exceptionnels (+ ou -)	1591	-14,620
Impôts sur les Sociétés (-)	1592	-4,405,554
Résultat de l'exercice	1593	8,103,026

UNION INTERNATIONALE DE BANQUE EN GUINEE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(MILLIERS GNF)

ACTIF		PASSIF	
RUBRIQUE	MONTANT	RUBRIQUE	MONTANT
CAISSE	1 068 283	INSTITUT D'EMISSION	0
INSTITUT D'EMISSION	1 016 268	BANQUES, ORGANISMES & Ets FINANCIERS	0
BANQUES, ORGANISME & Ets FINANCIERS	9 253 477	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	39 284 365
CREDITS A LA CLIENTELE	24 533 315	COMTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	104 729
CHEQUES ET EFFETS A L'ENCAISSEMENT	534 356	CREDITEURS DIVERS	185 173
DEBITEURS DIVERS	429 260	COMPTES DE REGULARISATION	1 001 889
COMPTES DE REGULARISATION	192 326	PROVISIONS	165 722
BONS DU TRESOR	7 500 000	RESERVES	174 873
TITRE DE PARTICIPATION	1 146 379	CAPITAL	4 000 000
IMMOBILISATIONS	53 245	REPORT A NOUVEAU	12 545
		RESULTAT DE L'EXERCICE	860 614
TOTAL ACTIF	45 789 910	TOTAL PASSIF	45 789 910
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS REÇUS	8 240 861	ENGAGEMENTS DONNES	45 759 654

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2001

RUBRIQUE	MONTANT
CHARGES SUR RESSOURCES	- 1 879 462
INTÉRÊTS SUR EMPLOIS	+ 4 260 552
COMMISSIONS	+ 2 334 886
PRODUITS NET BANCAIRE	+ 4 715 976
FRAIS GENERAUX	- 3 567 316
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- 597 555
DOTATION NETTE AUX PROVISIONS	+ 408 125
RESULTAT D'EXPLOITATION	959 230
AUTRES CHARGES/AUTRES PROFITS	+ 350 152
RESULTAT NET AVANT IMPÔTS	1 309 382
IMPÔTS SUR LES SOCIETÉS	- 448 768
RESULTAT NET	860 614

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Monsieur Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert-agréé, B.P. 286, Matam, Tél : (011) 26-70-93, le mercredi, 17 avril 2002, à 10 heures et jours suivants, au bornage :

- 1- De la parcelle 24 lot 3 Kipé /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Alpha Mamadou Thiam.
- 2- Des parcelles 55 et 57 lot 57 Sonfonia-Casse / Ratoma, suite à une requête de Monsieur Mohamed Kaba.
- 3- D'une concession sise Gbéssia-Port II / Matoto, suite à une requête de Monsieur Mohamed Saïdou Bah.
- 4- De la parcelle 12 A lot 42, Conakry I, suite à une requête de Monsieur Jean Paul Louis Ahyé.
- 5- D'un terrain sis à Ratoma Centre / Ratoma, suite à une requête de Madame Mariam Cissoko
- 6- D'une parcelle de terrain sise à Rogbanè, suite à une requête de Monsieur Elhadj Mohamed Diallo.
- 7- De la parcelle 11 bis lot 44, Aviation-Nord /Matoto, suite à une requête de Monsieur Oumar Sano.
- 8- De la parcelle 21 lot 12, Dabompa-Sud /Matoto, suite à une requête de Monsieur Mohamed Camara.
- 9- D'une Concession sise à Koloma-Village /Ratoma, suite à une requête de Madame Saran Komara.
- 10- D'un terrain sis à Kobaya-Village /Ratoma, suite à une requête de Madame Saran Komara.
- 11- D'un terrain sis à Koloma /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Abdoul Wahab Diakhaby.
- 12- De la parcelle 6 lot 3, Sonfonia-Gare /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Ousmane Diallo (Zawia).
- 13- D'une Concession sise à Hamdallaye /Ratoma, suite à une requête de Madame Djénabou Diallo.
- 14- D'une parcelle de terrain sise à Lambayi /Ratoma, suite à une requête Monsieur Mohamed Lamine Diallo.
- 15- D'un terrain sis à Yattaya-Madina /Ratoma, suite à une requête de Bah Thierno Abdoul Aziz.
- 16- De la parcelle 5 lot 53 Yattaya-Madina /Ratoma, suite à une requête de Mamadou Diallo.
- 17- De la parcelle 9 lot 1 Kobaya /Ratoma, suite à une requête de Thierno Abdoul Aziz Bah.
- 18- D'une concession bâtie sise à Yimbaya-Tannerie /Matoto, suite à une requête de Monsieur Ibrahima Cissé
- 19- D'une parcelle de terrain sise à Lambanyi II /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Mamadou Bailo Baldet.
- 20- D'une parcelle sise à Nongo /Ratoma, suite à une requête de Madame Sylla Emilia Mendosa.
- 21- D'une concession bâtie sise à wannidara /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Mamadou Barry
- 22- D'une concession bâtie sise à wannidara, suite à une requête de Monsieur Mamadou Barry.
- 23- D'une concession sise à Yimbaya-Permanence /Matoto, suite à une requête de Monsieur Moustapha Sylla.
- 24- Des parcelles 25 et 24 bis lot 20 Yattaya /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Yaya Baïlo Barry.
- 25- D'une concession sise à Yattaya-Madina / Ratoma, suite à une requête de Monsieur Bah Abdoulaye.
- 26- D'une parcelle de terrain sise à Gbessia-Centre /Matoto, suite à une requête de Monsieur Fofing Fofana.
- 27- De la parcelle 28 lot 1, Koloma-Soloprime, suite à une requête de Elhadj Mamadou Sadio Diallo.
- 28- Des parcelles 35 et 36 lot 6, Lambayi Ex-Champs d'Antennes Ratoma, suite à une requête de Monsieur Sékou Kouyaté.

29- De la parcelle 6, lot 18 Kipé II/Ratoma, suite à une requête de Monsieur Abdoulaye Dem.

30- Des parcelles 6A et 7 lot 4, Yattaya-Madina, /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Bah Thierno Madiou.

31- D'une parcelle de terrain sise à Kissosso /Matoto, suite à une requête de Monsieur Oussény Diallo.

32- De la parcelle 20,bis lot 12 Samatran (Dubréka), suite à une requête de Madame Mariama Koulibaly.

33- De la parcelle 20, lot 4 ter, Kipé-Centre -Emetteur /Ratoma, suite à une requête de Monsieur Mohamed Bayo.

34- Des parcelles 1,2,3,4 et lot 1, Bentouraya / Coyah suite à une requête de Dr. Ousmane Barry.

35- D'une parcelle de terrain sise à Matoto /Matoto, suite à une requête de Monsieur Sanoussy Cissoko

36- De la parcelle 8 lot 1, Hamdallaye /Dixinn, suite à une requête Thierno Mamadou Bobo Barry.

37- D'une parcelle de terrain sise à Kiroty / Ratoma suite à une requête de Monsieur Karohouda Diallo.

38- Des parcelles 36 et 37 lot 160 Kéitaya III / Dubréka suite à une requête de Madame Fatoumata Keïta.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé, 010 BP 2250 Conakry ; Gbéssia Cité 2 ; tél : (011) 21-41-89, au bornage ci-après :

1°) Sur requête de Mamadou ciré Dramé, une parcelle sise à yimbaya le vendredi 14 Juin 2002 à 10 heures et jours suivants.

2°) Sur requête de Mariame Diallo, demeurant au quartier Dixinn, une parcelle sise à Enta Sud le vendredi 14 Juin 2002 à 11 heures et jours suivants.

3°) Sur requête de Mr Banfa Dramé, une parcelle sise à Tanènè Permanence, le Vendredi 21 Juillet 2002, à 14 heures et jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur les sites au, Cabinet CETT, dans les Mairies de Matoto, Coyah, Matam, Dubréka et à la conservation de Conakry.

4°) Sur requête de l'Eglise Protestante Evangelique, la parcelle 18 du lot 11 de l'Aviation Nord, le lundi 24 Juin 2002 à 10 heures et jours suivants.

Sandaly Camara

Il sera procédé par Diallo Ibrahima Popodara Géomètre Expert Agréé, B.P 286 Matam, Tél. (012) 67-07-65, le vendredi 17 Août 2001 à 10 heures et jours suivants, au bornage :

1. D'un terrain sis à matoto marché, Commune / Matoto suite à une requête de Sékou Diakité.

2. D'un terrain sis à Taouyah, Commune / Ratoma, suite à une requête de Mohamed Chérif Diallo.

3. De la Parcelle 1 lot 21, Kaporo, commune / Ratoma, suite à une requête de Lansiné Konaté.

4. De la Parcelle 36 lot 6, Enta-Nord, Commune / Matoto, suite à une requête de Ibrahima Cissé.

5. Des parcelles 3 et 4 lot 1, Nongo, Commune / Ratoma, suite à une requête de Diallo Fatoumata Baldé.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication des présents avis au Journal officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière ou au Cabinet C.E.T.E.F.

Diallo Ibrahima Popodara